

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE BOUCHER TP CONVENTION
D'AMÉNAGEMENT DU BOURG – COMMUNE D'ETAULIERS**

N°2025-074

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée le 24 septembre 2025 par l'entreprise BOUCHER TP, titulaire des travaux liés à la Convention d'aménagement du Bourg ;
Vu Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux ;
Vu Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

À compter du 06 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune d'Etauliers, conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit (selon avancement du chantier)

Le stationnement sera interdit, en totalité ou partiellement selon l'avancement des travaux, aux endroits suivants :

- Place des Halles,
- Place des Aigrettes,
- Rue de l'Eglise,
- Place du Pont Gambetta.

Le parking de la Poste jusqu'au petit pont (entreprise AXEO) restera libre et accessible.

ARTICLE 3 : Base de vie de chantier

La base de vie de l'entreprise BOUCHER TP sera installée sur la Place des Halles, à proximité du parking poids lourds. En conséquence, plusieurs places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'usage du chantier.

ARTICLE 4 : Rue barrée et stationnement interdit (période de vacances scolaires)

Pendant les vacances scolaires, la circulation sera interdite et la voie barrée :

- devant la Mairie,
- allée des Amours.

Le stationnement sera également interdit aux droits des zones de travaux.

Toutefois, les accès pompiers au niveau de l'allée des Amours devront rester libres et dégagés en permanence.

ARTICLE 5 : Signalisation et exécution

Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde, Service Voirie de la Communauté des Communes de l'Estuaire

ARTICLE 6 Information du public

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les lieux concernés, conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 Exécution

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'entreprise BOUCHER TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Etauliers, le 1er octobre 2025

Monsieur le Maire
CAVALEIRO Louis

